

Compte-rendu Réunion Conseil Municipal du 19 Juin 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf juin, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MICHEL, Maire.

Présents : M. Jean-Louis MICHEL, M. Michel SEGUY, Mmes Michèle MARTINAUD, Mme Christine PAYOT, Béatrice FUSADE, Nadège PAWLOWSKY, M. Guy LARUE, M. Jean-François ROUGIER
Absents excusés : Mme Evelyne CLAUX, M. Laurent SEGUY,

Mme Nadège PAWLOWSKY a été nommée secrétaire

* Délibération n° 2015-12 en date du 19 Juin 2015 portant sur le F.P.I.C.

OBJET : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres.

Vu la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010, Loi de finances pour 2011, et notamment l'article 125,

Vu la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011, Loi de finances pour 2012, et notamment l'article 144,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014, loi de Finances pour 2015, et notamment l'article 109,

Vu les articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 27 mai 2015 communiquant les données nécessaires au calcul de la répartition du FPIC pour l'année 2015,

Exposé des motifs :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement dans la Loi de Finances pour 2011, l'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce système a été mis en place pour 5 ans.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive fait partie des collectivités qui doivent subir un prélèvement en 2015, d'un montant de **143 428 €**, après classement des collectivités selon un indice synthétique.

Le critère d'évaluation de la richesse du territoire est le potentiel financier agrégé par habitant, qui repose sur une assiette de ressources plus large que le potentiel fiscal agrégé : produits fiscaux + dotations + compensations de l'Etat + FNGIR + DCRTP + recettes non affectées. Si le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal est supérieur à 90 % du PFIA par habitant moyen au niveau national, l'EPCI est contributeur, ce qui est le cas de la CABB.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes-membres sont possibles :

La répartition dite « de droit commun » dont les calculs ont été effectués par les services de l'Etat ; en 2015, la répartition calculée en fonction du CIF (0,338884 pour la CABB) est

devenue la répartition de droit commun ; la part de l'EPCI serait de 48 606 € et la part des communes de 94 822 €, toutes les communes de la CABB seraient contributrices en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

La répartition dérogatoire N°1 : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant. Dans ce cas, le prélèvement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF de l'EPCI. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres est calculée en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toute fois avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

La répartition dite « dérogatoire libre » pour laquelle une délibération adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI est nécessaire, ainsi que les délibérations à la majorité simple des communes membres avant le 30 juin : la collectivité fixe elle-même ses critères de répartition, aucune règle particulière n'étant prescrite

La Communauté D'Agglomération du Bassin de Brive proposera, lors de la réunion du Conseil Communautaire du 29 juin, d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » et de garder la totalité du prélèvement à sa charge : conformément à la réglementation en vigueur depuis 2015, toutes les communes membres sont invitées à délibérer dans ce sens avant le 30 juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord pour l'adoption par la CABB du mode de répartition dérogatoire libre qui consiste en une prise en charge totale de cette contribution d'un montant de 143 428 € par la Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : de demander à Monsieur le Sous-Préfet de Brive d'en informer les Services Fiscaux de la Corrèze.

*** Demandes d'achat de chemins**

Monsieur Jean-Claude Lapouge demande à acheter le chemin qui mène à son habitation. Il semblerait, d'après le cadastre, que ce n'est pas un chemin communal, mais un chemin privé.

Madame Aumaître demande à acheter un chemin à Chabanas. Le Conseil Municipal donne son accord.

*** Travaux d'électricité à l'école**

Il y a eu une visite de l'école par les Pompiers de Tulle.

Il serait nécessaire de faire passer un électricien pour vérifier les prises et éviter toutes les rallonges électriques.

Monsieur Raffailac sera contacté pour réaliser les travaux pendant les vacances d'été.

*** Voirie**

Un appel d'offres sera lancé après les vacances pour le dossier des travaux de voirie à Laurégie.

*** Subvention voirie du Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental propose une subvention complémentaire pour 2015 de 3 679 € qui peut s'ajouter à l'aide attribuée pour la voirie 2014/2019.

Montant des travaux à prévoir : environ 26 000 € HT, pour bénéficier de 40 % de subvention.

Il est proposé de monter un dossier avec les voies suivantes : Route du Gravier – Route de chez Blondel + patte d'oie à Pialechavant.

*** Nettoyage du lavoir**

Le lavoir communal a besoin d'un bon nettoyage.

Il faudrait auparavant capter la source et amener un tuyau jusqu'au lavoir (avec une sous-soleuse).

Il est également proposé de nettoyer le lavoir à Malaval.